



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2023 - 20h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président**

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Jean-Yves PANAI, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mme Gaëlle CHASSELOUP, MM. Didier HUGUET et Franck MARCHAND, **vice-présidents**.

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, M. Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau**.

M. Bertrand ARBOGAST, Mme Danielle BOITEL, M. François BROSE, Mme Danièle CARROUGET, M. Gérard CARRUELLE, Mme Carole DORMEAU, MM. Joël FERRÉ et Jean-Marc GAUDICHAU, Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno JORRY, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU de la délibération n° 2023-157 à la n° 2023-205 et François MALZERT, Mmes Jocelyne NICOL et Amandine OUFKIR, **conseillers communautaires titulaires**.

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant représentant Mme Anne GENNESSEAU ;
M. Fabrice BABIN, conseiller communautaire suppléant représentant Mme Marie-Laure RENVOIZÉ ;

Étaient excusés :

M. Nazim KUZUOGLU, vice-président, pouvoir à Mme Florence BRIAND ;
Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente, pouvoir à M. Philippe GASSELIN ;
Mme Élisabeth MEYBLUM, vice-présidente, pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT ;
Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, conseillère communautaire, pouvoir à M. Jean-Luc GRARE ;
M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;
Mme Danièle GAUDARD, conseillère communautaire, pouvoir à Mme Carole DORMEAU ;
M. Khalid KHAMLACH, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;
M. Jérôme LECLERC, conseiller communautaire, pouvoir à M. Olivier LECOMTE ;
M. Didier NEVEU, conseiller communautaire, pouvoir à M. Marc KIBLOFF ;
Mme Carole PÉRET, conseillère communautaire, pouvoir à M. Jean-Yves PANAI ;
Mme Aurélie RENOU, conseillère communautaire, pouvoir à M. Philippe MASSON ;
M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Aby BEZET ;
Mme Hanane TAG, conseillère communautaire, pouvoir à M. Fabien VERDIER ;
MM. Hugues d'AMÉCOURT, Richard BENAYOUN, Philippe BROCHARD et Christophe SEIGNEURET, Mme Mihaela BLANLCEIL, conseillers communautaires titulaires ;
Mme Anne GENNESSEAU, conseillère communautaire, représentée par M. Michel BOISSIÈRE ;
M. Vincent LHOPITEAU, conseiller communautaire, de la délibération n° 2023-155 à la n° 2023-156 ;
M. Jean- Michel FAUCHER et Mme Julie GERNEZ, conseillers communautaires suppléants.

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSON

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance de conseil un point relatif à une décision modificative du budget annexe des zones d'activité du Grand Château-dun 700-20. Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cet additif à l'ordre du jour de la séance.

Rapporteur : M. le Président

2023-155 - Administration générale - Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 mai 2023 - Approbation

Rapport

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 a été annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 23 mai 2023.

Rapporteur : M. le Président

2023-156 - Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Syndicat mixte du Pays Dunois - Désignation de représentants au comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) du programme LEADER

Rapport

Depuis vingt ans, le syndicat mixte du Pays Dunois et la communauté de communes Cœur de Beauce (siège : Janville-en-Beauce) s'associent pour former le groupe d'action locale (GAL) Beauce-Dunois, portant localement l'animation et la gestion d'un programme LEADER (sigle pour : liaison entre actions de développement de l'économie rurale), programme européen dépendant de la politique agricole commune et alimenté par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), géré par la région Centre-Val de Loire et soutenant une diversité de projets innovants et multi-partenariaux, à partir de thématiques qui émergent du territoire.

Ainsi, Pays Dunois et la communauté de communes Cœur de Beauce ont pu bénéficier de trois programmes LEADER successifs.

En mars 2023, il a été confirmé que le GAL Beauce-Dunois était retenu pour la nouvelle programmation 2023-2027, avec une enveloppe attribuée à hauteur de 1,214 million d'euros, afin de soutenir les projets émergents.

Le comité de programmation du GAL est l'instance de pilotage du programme. Il est notamment chargé de la sélection des projets soutenus. Ce comité est composé de deux collèges, un collège d'acteurs publics et un collège d'acteurs privés.

Le Grand Châteaudun est partie prenante du comité de programmation du GAL pour le programme 2023-2027, comme il l'avait été pour la génération précédente (cf. délibérations n° 2017-094 du 19 avril 2017, n° 2017-149 du 28 juin 2017 et n° 2020-177 du 30 juillet 2020).

Il convient en conséquence de désigner au sein du conseil communautaire deux titulaires et deux suppléants pour siéger au comité de programmation du GAL Beauce-Dunois.

À noter,

- au titre du programme précédent, avaient été désignés par la délibération n° 2020-177 du 30 juillet 2020 précitée comme titulaires : M. Frédéric BOIRÉ, Mmes Florence BRIAND et Jocelyne NICOL, MM. Jean-Yves PANAIIS et Bruno PERRY, comme suppléants : Mmes Danielle BOITEL et Gaëlle CHASSELOUP, MM. Jean-Marc GAUDICHAU, Jean-Luc GRARE et Nazim KUZUOGLU ;

- M. Hugues d'AMÉCOURT, Mme Gaëlle CHASSELOUP et M. Bruno PERRY ont déjà été désignés par le Pays Dunois pour siéger au comité de programmation du GAL pour le programme 2023-2027 ;

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner en son sein deux titulaires et deux suppléants pour siéger au comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) Beauce-Dunois, portant localement l'animation et la gestion du programme liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER).

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc GRARE	M. Philippe GASSELIN
Mme Marie-Dominique PINOS	M. Didier HUGUET

pour siéger au comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) Beauce-Dunois, portant localement l'animation et la gestion du programme liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER).

Arrivée de M. Vincent LHOPITEAU à 20h46.

Rapporteur : M. le Président

2023 - 157 : Aménagement du territoire - Site de l'ancienne base aérienne de Châteaudun, sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury - Reconversion du site - Société publique locale (SPL) dénommée Air Châteaudun - Augmentation de la participation du Grand Châteaudun

Rapport

1.- Il est rappelé que le transfert de l'aérodrome de Châteaudun de l'État à la communauté de communes est effectif depuis le 1^{er} octobre 2022.

Par délibération n° 2022-272 du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a désigné la société publique locale (SPL) Air Châteaudun comme exploitante de l'aérodrome, avec effet au 1^{er} octobre 2022, en précisant que cette mission confiée à la SPL intègre l'exploitation commerciale des biens et équipements liés à l'activité aéronautique.

En conséquence, la SPL Air Châteaudun est mentionnée comme exploitante de l'aérodrome à la convention fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome conclue avec l'État, ministère en charge de l'aviation civile, en application de l'article L. 6321-3 du code des transports, convention dont la passation a été autorisée par délibération du conseil communautaire n° 2022-121 du 16 mai 2022.

2.- Par délibération n° 2021-129 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de la participation du Grand Châteaudun à la SPL Air Châteaudun.

Air Châteaudun a pour objet de participer à la transformation, au développement et à l'aménagement du site aéroportuaire de Châteaudun, et de mener toute action utile à cet effet sur le territoire des actionnaires. Dans ce cadre, la SPL a vocation à assurer de façon centrale les missions de service public suivantes :

- contribuer et participer au développement des activités aéronautiques sur le site aéroportuaire (aviation générale, aviation d'affaires, aviation commerciale) ;
- réaliser ou apporter son concours :
 - à la réalisation d'études, de travaux d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature,
 - à la réalisation d'opérations relatives à l'exploitation aéroportuaire,
 - au développement de l'intermodalité et de la desserte ferroviaire ;
- contribuer et participer au développement des activités :
 - de formation en lien avec les activités aéronautiques,
 - de tourisme, y compris événementielle, muséales en lien avec son objet social ;
- procéder :
 - à la location, la valorisation du domaine,
 - à la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles et terrains inclus dans le périmètre du site aéroportuaire ;

- favoriser :
 - le développement des énergies renouvelables sur le site aéroportuaire,
 - la protection de la biodiversité et la protection de l'environnement ;
- conduire toute action de communication et de promotion du site ;
- obtenir tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;
- procéder, en conformité aux conventions passées à cet effet avec les collectivités ou groupements de collectivités membres, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur ;
- réaliser en outre, de manière générale, toutes les opérations compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Ces opérations et activités ne peuvent être réalisées que pour le compte d'une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire de l'une ou plusieurs d'entre elles. L'aire d'activité d'une SPL est en effet limitée aux territoires de ses actionnaires.

Les missions d'intérêt général confiées à la SPL par ses actionnaires peuvent être définies et contractualisées dans le cadre de conventions d'études, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de la rémunération de la société, dans le cadre, éventuellement, de relations de quasi-régie telles que fixées par les articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique.

3.- Lors de la constitution de la SPL, il a été fait apport de la somme de 42 000 €, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant un capital social réparti comme suit :

- communauté de communes du Grand Châteaudun	25 000 €	... 2 500 actions,
- commune de Châteaudun	15 000 €	... 1 500 actions,
- commune de Villemaury	1 000 € 100 actions,
- commune de Jallans	1 000 € 100 actions,
- total	42 000 €	... 4 200 actions.

Depuis,

- par délibération du 17 décembre 2021, le conseil métropolitain d'Orléans Métropole a décidé d'entrer au capital de la SPL et de souscrire 1 000 actions, pour 10 000 € ;
- par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire de Chartres Métropole a décidé d'entrer au capital de la SPL et de souscrire 1 000 actions, pour 10 000 €.

Ces deux métropoles ont en effet souhaité participer à la montée en puissance de cet équipement de portée régionale.

Cette entrée au capital de la SPL de ces deux groupements s'est effectuée par une augmentation de capital, à l'issue de laquelle ce dernier s'élève à 62 000 €, réparti comme suit :

- communauté de communes du Grand Châteaudun	25 000 €	... 2 500 actions,
- commune de Châteaudun	15 000 €	... 1 500 actions,
- commune de Villemaury	1 000 € 100 actions,
- commune de Jallans	1 000 € 100 actions,
- métropole Orléans Métropole	10 000 €	... 1 000 actions,
- communauté d'agglomération Chartes Métropole	10 000 €	... 1 000 actions,
- total	62 000 €	... 6 200 actions.

À l'issue de cette modification du capital de la SPL, son conseil d'administration est passé de sept à neuf membres, dont trois désignés par le Grand Châteaudun, deux par la ville de Châteaudun et un pour chacun des autres actionnaires.

Il est rappelé que les administrateurs représentant le Grand Châteaudun, soit MM. Fabien VERDIER, Jean-Yves DEBALLON et Marc KIBLOFF, ont été désignés par délibération n° 2021-265 du 27 septembre 2021. Cette même délibération a désigné M. Fabien VERDIER comme représentant du Grand Châteaudun aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPL.

Cette augmentation du capital de la SPL et les conséquences induites sur son conseil d'administration ont été approuvées par délibération du conseil communautaire n° 2022-310 du 7 novembre 2022.

4.- Il est souhaitable que le Grand Châteaudun, actionnaire de référence de la SPL, en sa double qualité de propriétaire du site et d'acteur central de sa reconversion, puisse conserver seul la majorité absolue du capital de la société.

Dans cette perspective, il est proposé de prendre l'initiative d'une augmentation de capital, à l'issue de laquelle ce dernier s'élèverait à 90 000 €, réparti comme suit :

- communauté de communes du Grand Châteaudun	53 000 €	... 5 300 actions,
- commune de Châteaudun	15 000 €	... 1 500 actions,
- commune de Villemaury	1 000 € 100 actions,
- commune de Jallans	1 000 € 100 actions,
- métropole Orléans Métropole	10 000 €	... 1 000 actions,
- communauté d'agglomération Chartes Métropole	10 000 €	... 1 000 actions,
- total	90 000 €	... 9 000 actions.

En application du troisième alinéa de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendu applicable aux sociétés publiques locales par le dernier alinéa de l'article L. 1531-1 du même code, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification de la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une telle société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

En conséquence, il convient de saisir les autres actionnaires, à savoir les communes de Châteaudun, de Jallans et de Villemaury, la métropole Orléans Métropole et la communauté d'agglomération Chartes Métropole sur cette modification du capital de la SPL.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1,

Vu ses délibérations n° 2021-129 du 28 juin 2021, n° 2021-265 du 27 septembre 2021, n° 2022-272 du 26 septembre 2022 et n° 2022-310 du 7 novembre 2022,

De bien vouloir :

- décider de l'augmentation du capital de la société publique locale (SPL) Air Châteaudun, ayant pour objet de porter le nombre d'actions détenues par le Grand Châteaudun de 2 500 à 5 300,

- dire qu'à l'issue de cette modification, le capital de la société s'élèvera à 90 000 €, réparti comme suit :

- communauté de communes du Grand Châteaudun	53 000 €	... 5 300 actions,
- commune de Châteaudun	15 000 €	... 1 500 actions,
- commune de Villemaury	1 000 € 100 actions,
- commune de Jallans	1 000 € 100 actions,
- métropole Orléans Métropole	10 000 €	... 1 000 actions,
- communauté d'agglomération Chartes Métropole	10 000 €	... 1 000 actions,
- total	90 000 €	... 9 000 actions,

- charger le président de mettre en œuvre cette décision, et notamment de solliciter les autres actionnaires, à savoir les communes de Châteaudun, de Jallans et de Villemaury, la métropole Orléans Métropole et la communauté d'agglomération Chartes Métropole sur cette modification du capital de la SPL,

- charger les représentants du Grand Châteaudun dans les instances de la société de mettre en œuvre cette décision.

M. RENVOISÉ questionne sur l'intérêt d'aller jusqu'à une participation de 53 000 € alors qu'un niveau inférieur serait suffisant pour obtenir la majorité. Aussi, il aimerait que soit transmis aux membres du conseil le rapport d'activité de la SPL.

M. le Président lui répond que c'est une anticipation d'une augmentation ultérieure qui pourrait être rendue nécessaire par l'entrée d'un nouvel actionnaire. Il rappelle la date de début d'exploitation du site, soit de démarrage du fonctionnement de la SPL, qui était le 1^{er} octobre 2022. M. le Président indique que la prospection de nouveaux actionnaires est en cours et que le Grand Châteaudun doit rester majoritaire. Il informe qu'un rapport d'activités sera établi et transmis, que cette démarche prend du temps, qu'il a fallu nommer un expert-comptable et un commissaire aux comptes.

M. RENVOISÉ répond que dans tous les cas, s'il y a un nouvel actionnaire, le Grand Châteaudun devra tout de même délibérer. Il pense qu'il faut améliorer l'entretien courant des zones d'activité et que le développement économique doit se faire sur l'ensemble du territoire.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants dont 5 abstentions de MM. BABIN et RENVOISÉ et de Mmes BOITEL, JANNEQUIN et NICOL décide de l'augmentation du capital de la société publique locale (SPL) Air Châteaudun, ayant pour objet de porter le nombre d'actions détenues par le Grand Châteaudun de 2 500 à 5 300,

- indique qu'à l'issue de cette modification, le capital de la société s'élèvera à 90 000 €, réparti comme suit :

- communauté de communes du Grand Châteaudun	53 000 €	... 5 300 actions,
- commune de Châteaudun	15 000 €	... 1 500 actions,
- commune de Villemaury	1 000 € 100 actions,
- commune de Jallans	1 000 € 100 actions,
- métropole Orléans Métropole	10 000 €	... 1 000 actions,
- communauté d'agglomération Chartes Métropole	10 000 €	... 1 000 actions,
- total	90 000 €	... 9 000 actions,

- charge le président de mettre en œuvre cette décision, et notamment de solliciter les autres actionnaires, à savoir les communes de Châteaudun, de Jallans et de Villemaury, la métropole Orléans Métropole et la communauté d'agglomération Chartes Métropole sur cette modification du capital de la SPL,

- charge les représentants du Grand Châteaudun dans les instances de la société de mettre en œuvre cette décision.

Rapporteur : M. le Président

2023-158 - Développement économique - Zone d'activité de La Bruyère, à Châteaudun et Donnemain-Saint-Mamès - Cession d'une parcelle à la société SMC

Rapport

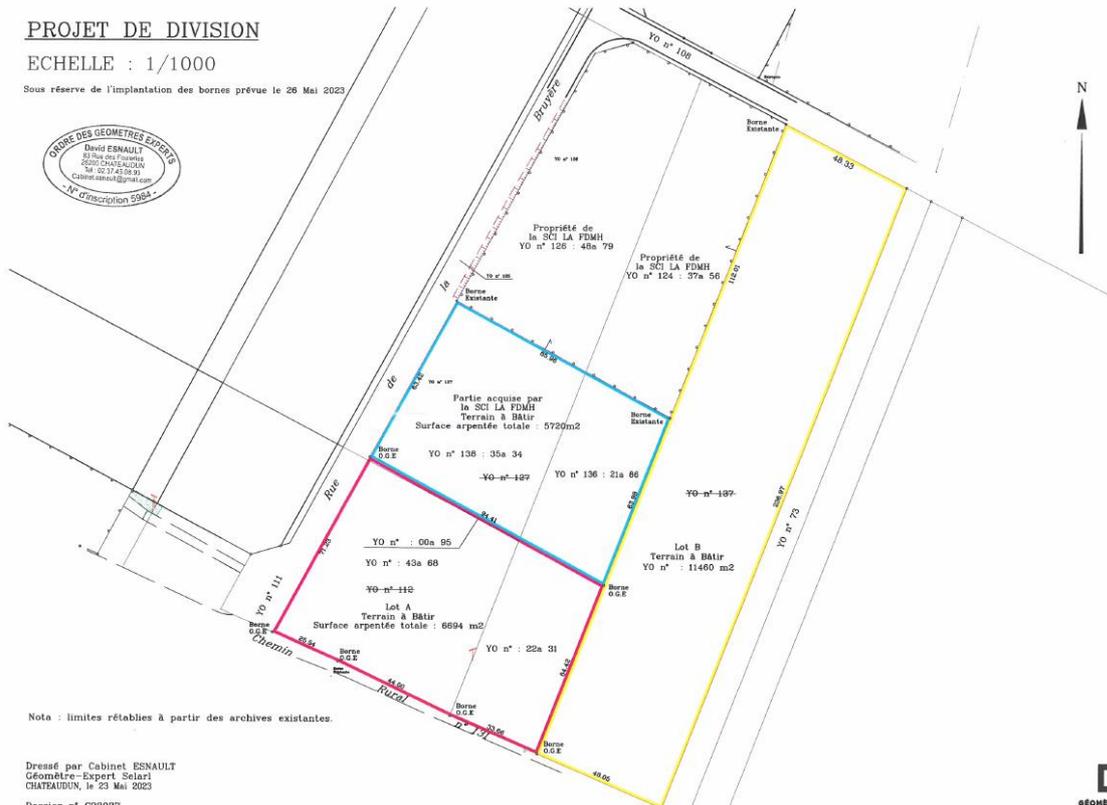
Actuellement propriétaires de leur usine située sur la zone d'activité de la Bruyère, SMC développe fortement son activité avec des projets envisagés sur 2023-2024 portant son prévisionnel à 16 M€. La société se retrouvera ainsi à l'étroit dans ses locaux actuels pour son développement futur.

De ce fait, la société SMC envisage d'étendre son usine avec la signature de nouveaux contrats qui engendrera l'arrivée nouveaux collaborateurs d'ici deux à trois ans.

PROJET DE DIVISION

ECHELLE : 1/1000

Sous réserve de l'implantation des bornes prévue le 26 Mai 2023



Le prix proposé et accepté pour cette parcelle inscrite lot B (en jaune) pour une superficie de 11 460 m² est de 16,50 € HT le m², soit 189 090 € HT.

L'acquisition sera faite par la société SMC.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 30 novembre 2024.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les dix-huit mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Il est donc proposé de valider le prix de 16,50 € HT le m² dans le cadre de la vente de ce foncier qui pourra intervenir soit au profit de la SASU SMC, soit de l'un ou l'autre des gérants associés personnes physiques de ladite société, soit encore de toute autre personne morale que l'un ou l'autre des gérants associés de la société en cause entendrait se substituer et dans laquelle il serait associé, voire de toute société de crédit-bail auquel l'acquéreur souhaiterait recourir pour les besoins de son financement.

Ce dossier a été examiné par la commission *développements* le 8 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la cession à la société SMC, soit de l'un ou l'autre des gérants associés personnes physiques de ladite société, soit encore de toute autre personne morale que l'un ou l'autre des gérants associés de la société en cause entendrait se substituer et dans laquelle il serait associé, voire à toute société de crédit-bail auquel l'acquéreur souhaiterait recourir pour les besoins de son financement, d'une parcelle de 11 460 m² située à Châteaudun, sur le parc d'activité de La Bruyère, au prix de 16,50 € HT le m², soit 189 090 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au Permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autoriser M. Dominique TAMBOISE à déposer une demande de permis de construire avant acquisition de ce terrain
- autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la cession à la société SMC, soit de l'un ou l'autre des gérants associés personnes physiques de ladite société, soit encore de toute autre personne morale que l'un ou l'autre des gérants associés de la société en cause entendrait se substituer et dans laquelle il serait associé, voire à toute société de crédit-bail auquel l'acquéreur souhaiterait recourir pour les besoins de son financement, d'une parcelle de 11 460 m² située à Châteaudun, sur le parc d'activité de La Bruyère, au prix de 16,50 € H.T. le m², soit 189 090 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au Permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;

- autorise M. Dominique TAMBOISE à déposer une demande de permis de construire avant acquisition de ce terrain
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2023-159 - Développement économique - Site dit de l'*Hippodrome*, à Jallans et Villemaury (Lutz-en-Dunois) - Projet de création du parc d'activité de l'*Aérodrome* - Cession du foncier exploitable à la société GSE-Confluence

Rapport

1.- Par acte signé le 9 mai 2022, le Grand Châteaudun est devenu propriétaire du site dit de l'*Hippodrome*, correspondant à un ensemble foncier d'une superficie totale de 460 624 m², dont 39 182 m² sur la commune de Jallans et 421 442 m² sur la commune de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois).

Cette emprise, autrefois base arrière et dépendance de l'aérodrome militaire de Châteaudun, a été cédée par l'État, consécutivement à la cessation des activités de l'armée de l'Air et de l'Espace sur ce site et selon les conditions posées par l'article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 *de finances pour 2015* relatif à la cession des immeubles reconnus inutiles par le ministère des Armées dans le cadre des opérations de restructuration de la défense.

La cession au Grand Châteaudun de ces terrains a été autorisée par le décret n° 2022-590 du 20 avril 2022.

Ce terrain est nommé « Parc d'activité de l'aérodrome ».

2.- Le Grand Châteaudun a lancé dès le printemps 2021 une consultation doublée d'une prospection exogène pour l'implantation d'activités économiques sur l'ensemble de ce site.

À l'issue de cette démarche, plusieurs candidats se sont manifestés et le conseil communautaire du Grand Châteaudun, par délibérations n° 2021-331 du 20 décembre 2021 et n° 2022-198 du 27 juin 2022 :

- a accordé à la société Confluence, filiale du groupe GSE (Global Solutions & Engineering), une exclusivité, à titre gratuit, période au cours de laquelle,
 - le Grand Châteaudun s'est interdit de solliciter, entamer, poursuivre ou conclure, directement ou indirectement, des négociations ou pourparlers avec des tiers ayant pour objet la cession du site dit *de l'Hippodrome*,
 - la société Confluence a pu auditer le bien, notamment évaluer ses coûts de dépollution, et de conduire les études de faisabilité,
- a établi qu'à l'expiration de la période d'exclusivité, au vu des résultats des investigations menées, la société Confluence pourra présenter une offre pour l'acquisition du bien concerné, qui se concrétisera alors par la signature d'une promesse de vente ;
- a indiqué que le conseil communautaire sera alors appelé à délibérer sur cette cession et sur les clauses de la promesse de vente correspondante.

Le projet vise à :

- La création d'emplois qualifiés et industriels en lien avec l'aéronautique ;
- Le développement de valeur ajoutée pour le site et le territoire ;
- Créer des synergies et complémentarités avec un écosystème aéronautique au niveau de l'aérodrome élargi, créant une marque internationale aéronautique pour le territoire du Grand Châteaudun (effet d'échelle externe via l'écosystème) ;
- L'aviation numérique, l'avion hybride et/ou hydrogène, le kérosène de synthèse, l'agrocarburant, les nouvelles technologies sont à privilégier.

Le Grand Châteaudun doit avec ce projet développer sa marque, son savoir-faire à travers un puissant écosystème d'innovations en faveur de l'aéronautique du futur.

Un pôle ressources aéronautique ou de compétitivité aéronautique complet doit se développer. Le programme modifié envisagé consistera en la création de 5 lots (Hôtel/Services, Activité, Activité/Industrie, Industrie/Logistique, Logistique) d'une surface de plancher globale de 95 960 m² environ sur un terrain d'assiette total de 232 375 m² environ (dont environ 18,5 Ha appartenant au Grand Châteaudun).

Sur tous les types d'activités, les centres R&D, les sièges sociaux, les emplois à haute valeur ajoutée (PhD, ingénieurs...) sont éminemment prioritaires.

La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) générée à court, moyen, long terme pour le Grand Châteaudun constitue un élément central du projet.

Un lien fort entre l'aérodrome (400 hectares) et toutes ses potentialités aéronautiques (civiles et militaires), et le site dit du Parc d'activités de l'aérodrome sera tissé.

3.- GSE-Confluence a renouvelé le 23 mai dernier, lors d'une réunion de commission générale, son intérêt pour le foncier du site *de l'Hippodrome* sous une forme modifiée, en raison des différentes contraintes apparues depuis décembre 2021, lors de la signature initiale de la lettre d'intention qui a fait suite aux consultations engagées par le Grand Châteaudun.

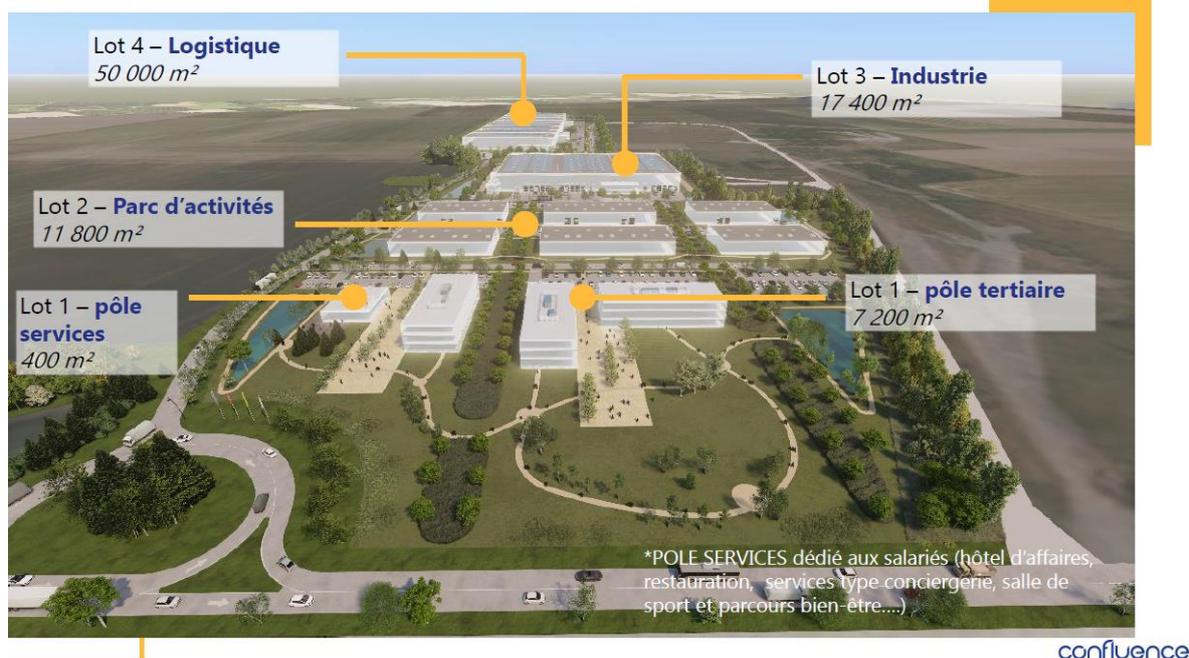
Le programme modifié envisagé consisterait en la création de cinq lots (hôtel et services, activités, activités et industrie, industrie et logistique, logistique) d'une surface de plancher globale de 95 960 m² environ, sur un terrain d'assiette total de 232 375 m² environ, dont environ 18,5 ha appartenant au Grand Châteaudun, le solde étant aujourd'hui la propriété des conjoints MASSON (ferme des *Maisons Neuves*).

Le volume des investissements sur ce parc d'activité serait d'environ 100 millions d'euros. Les emplois créés seraient de l'ordre de 290, dont une grande partie à forte valeur ajoutée.

Le détail du programme prévisionnel est le suivant.

Lot n° 1 : hôtel, services	Surface de terrain : 8 650 m ² Hôtel de 90 chambres : 3 300 m ² Pôle de services : 400 m ² Stationnements : 100 VL
Lot n° 2 : activités	Surface de terrain : 11 400 m ² Activités : 4 320 m ² + 1 120 m ² Stationnements : 46 VL
Lot n° 3 : activités, industrie	Surface de terrain : 34 570 m ² Activités, industrie : 16 800 m ² + 1 800 m ² de bureaux Stationnements : 46 VL
Lot n° 4 : industrie, logistique	Surface de terrain : 41 415 m ² Logistique, industrie : 17 920 m ² + 300 m ² de bureaux Stationnements : 100 VL
Lot n° 5 : logistique	Surface de terrain : 107 550 m ² Logistique : 48 000 m ² + 2 000 m ² de bureaux Stationnements : 120 VL + 12 PL

Programme actualisé



4.- S'agissant des conditions financières, la proposition révisée de GSE-Confluence est la suivante.

- Confluence propose de fixer le prix de vente du bien à 25 € HT le m² en prix de base.

- Un complément de prix est proposé dans les deux hypothèses suivantes :

- 1) en cas d'obtention de l'État d'un *fonds friche* ou d'un *fonds vert* supérieur à 1 400 000 €, GSE-Confluence propose d'augmenter le prix de vente au prorata de la surface du bien (soit environ 185 000 m²), soit environ 0,50 € HT le m² par tranche de 100 000 € ;
- 2) GSE-Confluence a proposé le 25 mai dernier un nouveau prix de vente à 33 € HT le m² aux propriétaires du foncier privé dont GSE-Confluence attend la position définitive. En cas d'acceptation de diminution du prix de vente à 33 € HT le m² du foncier privé, GSE-Confluence propose d'augmenter le prix de vente de 2 € HT le m². Dans l'hypothèse où cette proposition à 33 € HT le m² ne serait pas acceptée mais qu'une diminution de prix était malgré tout obtenue, GSE-Confluence sera en mesure de proposer d'augmenter le prix de vente d'un montant qui sera déterminé en fonction du nouveau prix de vente à fixer avec les propriétaires du foncier privé.

- Archéologie : le Grand Châteaudun s'engage à prendre en charge les fouilles archéologiques qui seraient prescrites jusqu'au montant de 540 000 € maximum (soit maximum 3 € le m²). Au-delà de ce montant de 540 K€, le déficit alors généré pour GSE-Confluence pourra être compensé par le *fonds friche* qui serait alors supérieur à 1 400 K€, et deviendrait alors le nouveau montant minimum à obtenir pour couvrir le déficit GSE-Confluence.

Ainsi, les cas de figures envisagés se présentent comme suit.

- Résultat de diagnostic : 0 fouille => prix final = 27 €.
- Résultat de diagnostic : 540 K€ => prix final = 24 €.
- Résultat de diagnostic > 540 K€ => prix final : 24 € et GSE-Confluence prends le delta à concurrence de 540 K€.

Note : si jamais le montant des fouilles était inférieur à 540 K€, le système de bonus serait maintenu sur le prix de vente en cas de dépassement du montant de fonds friche, au-dessus de 1 400 K€.

- Il est prévu la clause suivante : *il est possible de prévoir une faculté de revoyure des parties pour se permettre de rediscuter les conditions de la promesse s'il advenait que les conditions suspensives ne se réalisaient pas.*
- Les conditions suspensives incluses dans l'offre GSE-Confluence sont les suivantes :
 - l'obtention de l'État d'un fonds friche / fonds vert d'un montant de 1 400 000 € minimum,
 - les travaux de viabilisation du terrain (voirie et réseaux divers, giratoire, compensation écologique, raccordements, pyrotechnie) ne devront pas excéder le montant de 3 150 000 €,
 - archéologie : le promettant (Grand Châteaudun) s'engage à prendre en charge les fouilles archéologiques qui seraient prescrites jusqu'au montant de 540 000 €, au-delà de ce montant, le déficit pourra être compensé par l'obtention d'un fonds friche / fonds vert qui excéderait le montant de 1 400 000 €. Si les prescriptions archéologiques excédaient le montant de 540 000 € et que le fonds friche / fonds vert obtenu n'excédait pas le montant de 1 400 000 € permettant de compenser le déficit, la condition suspensive liée aux fouilles archéologiques ne sera pas réalisée.
- GSE-Confluence demande également de bénéficier d'une nouvelle exclusivité agissant rétroactivement au 30 novembre 2022 et allant jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard. GSE-Confluence déclare sur sa nouvelle offre mettre tout en œuvre pour finaliser son étude de faisabilité dans l'optique de signer une promesse unilatérale de vente avant l'arrivée de ce terme.

La société Confluence préparera un dossier de présentation investisseur dès la signature de la promesse de vente.

Ce dossier a été examiné par la commission générale le 23 mai 2023 et par la commission *développements* le 8 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de céder à la société Confluence, filiale du groupe GSE (Global Solutions & Engineering), une emprise située sur les communes de Jallans et de Villemaury, sur le site dit *de l'Hippodrome*, dans la perspective de création du parc d'activité *de l'Aérodrome*, d'une superficie de 18,5 ha, sous réserve d'arpentage, aux prix et conditions décrits dans le rapport ci-dessus ;
- créer des synergies et complémentarités avec un écosystème aéronautique au niveau de l'aérodrome élargi, créant une marque internationale aéronautique pour le territoire du Grand Châteaudun. Le Grand Châteaudun doit développer sa marque, son savoir-faire à travers un puissant écosystème d'innovations en faveur de l'aéronautique du futur. L'aviation numérique, l'avion hybride et/ou hydrogène, le kérosène de synthèse, l'agrocaburant, les nouvelles technologies sont à privilégier ;
- accepter en conséquence la proposition formulée par la société Confluence ;
- accepter l'extension de la période d'exclusivité accordée à la société Confluence rétroactivement au 22 novembre dernier et allant jusqu'au 31 juillet 2023 ;

- charger le président de signer tout acte ou pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

Mme BRIAND considère que l'offre de GSE-Confluence, d'abord établie sur 46 ha et désormais sur 18,5 ha, est sérieuse que tout a été retravaillé, les plans ont été revus et si le projet est reporté, il y a un risque d'augmentation des contraintes existantes.

M. HUGUET indique qu'il ne remet pas en cause le sérieux de la proposition, mais pense que des projets portés par d'autres prestataires pourraient utiliser plus de surface. M. HUGUET souligne que l'important est de savoir, au total, quelle recette est attendue et quelle est l'enveloppe globale qui revient au Grand Châteaudun, déduction faite des investissements. Il demande quels montants de recettes minimum et maximum en résultent. Il note que pour vendre jusqu'à 16,5 ha, on bloque jusqu'en juillet 2023, soit demain, et considère que le projet est hypothétique.

M. LECOMTE souligne l'obligation de préservation de la biodiversité, et rappelle qu'une étude faune-flore a été faite, dont il ressort que la protection des papillons, des criquets et de certaines plantes ampute de plus de la moitié le foncier exploitable. C'est une décision imposée par les services de l'État, ce n'est pas un choix du Grand Châteaudun. Il souligne que les autres offres des candidats qui s'étaient positionnés restent inférieures et qu'ils n'auraient pas fait mieux que de diviser par deux la surface utilisable. Dans tous les cas, même si on les sollicitait de nouveau, leurs offres resteraient inférieures.

M. HUGUET interroge sur les recettes de cession de ce foncier.

M. KIBLOFF répond que si on fait le calcul à 24 € le m², il en ressort 4,2 M€. Il rappelle qu'il y a des conditions suspensives, et qu'il pourrait y avoir de la renégociation ou une vente qui ne se fait pas. L'État récupère la moitié du prix net.

M. BOISSIÈRE interroge sur les modalités de calculs des fouilles et sur la différence de prix d'achat du terrain entre les emprises du Grand Châteaudun et celles de la ferme voisine.

M. LECOMTE précise que le Grand Châteaudun pourrait faire la demande de fonds vert. La négociation a été conduite en fonction de la diminution du projet, du fait de préservation de la biodiversité. S'agissant des fouilles, la ferme n'est pas concernée.

M. RENVOISÉ fait remarquer qu'il y a tout de même beaucoup de « si » et que GSE-Confluence impose ses conditions suspensives. Il demande quelles sont celles posées par le Grand Châteaudun.

M. LECOMTE répond que le Grand Châteaudun en a également prévu, notamment sur les fouilles pour la totalité. Il pense qu'il est normal qu'il y ait des « si » sur un tel projet.

Mme BRIAND dit que si l'on attend, la nécessité de protection de la biodiversité, elle, continuera d'avancer.

M. BOISSIÈRE questionne sur l'entretien pour la partie restant au Grand Châteaudun.

M. le Président indique que pour la partie restante, il n'y aura pas d'entretien voir très peu, et que l'objectif est d'en faire un pôle associatif avec huit à neuf associations, avec qui le Grand Châteaudun travaille en lien avec la DREAL, la DDT, les services de l'État. M. le Président rappelle que le site a été cédé pour 1 €.

M. HUGUET demande si dans les conditions suspensives sont prévus les travaux de viabilisation, la dépollution pyrotechnique, et si oui à quels coûts. Il précise qu'on a l'expérience de la dépollution du site de l'ÉtaMAT, a coûté près de 4 M€ sur 50 cm de profondeur. Il demande quelle est l'estimation sur le site de l'Hippodrome, avec les besoins de fondations pour les bâtiments.

M. LECOMTE répond que la dépollution dépend du projet, que le coût n'est pas défini et n'est pas comparable avec l'ÉtaMAT. M. LECOMTE indique que le site de l'Hippodrome a été moins bombardé que c'est un des sites qui aurait été épargné, GSE a fait ses propres études à ses frais et en a tenu compte.

M. RENVOISÉ demande si avec ces conditions suspensives, il n'y a pas un risque le décalage du planning en 2026.

M. le Président précise que du fait de la réduction de la géographie du projet et de la densification, attendre est un risque Le coût pour le Grand Châteaudun est de 1 €, GSE en est à 500 000 €. M. le Président souligne que la CFE sera en fonction des activités accueillies, il s'agit d'un dossier complexe mais il y a un intérêt à s'y attarder. Il rappelle que 27 € le m² est le prix le plus élevé de l'histoire pour le Grand Châteaudun.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants dont quatre abstentions de M. RENVOISÉ, de Mmes BOITEL, JANNEQUIN et NICOL,

- décide de céder à la société Confluence, filiale du groupe GSE (Global Solutions & Engineering), une emprise située sur les communes de Jallans et de Villemaury, sur le site dit *de l'Hippodrome*, dans la perspective de création du parc d'activité *de l'Aérodrome*, d'une superficie de 18,5 ha, sous réserve d'arpentage, aux prix et conditions décrits dans le rapport ci-dessus ;
- crée des synergies et complémentarités avec un écosystème aéronautique au niveau de l'aérodrome élargi, créant une marque internationale aéronautique pour le territoire du Grand Châteaudun. Le Grand Châteaudun doit développer sa marque, son savoir-faire à travers un puissant écosystème d'innovations en faveur de l'aéronautique du futur. L'aviation numérique, l'avion hybride et/ou hydrogène, le kérosène de synthèse, l'agrocaburant, les nouvelles technologies sont à privilégier ;
- accepte en conséquence la proposition formulée par la société Confluence ;
- accepte l'extension de la période d'exclusivité accordée à la société Confluence rétroactivement au 22 novembre dernier et allant jusqu'au 31 juillet 2023 ;
- charge le président de signer tout acte ou pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

Annexe

La promesse de vente porte,

- sur le territoire de la commune de Jallans,

- sur les parcelles cadastrées section ZS, n° 25, n° 28, n° 29 et n° 30,
- sur une emprise des parcelles cadastrées section ZS, n° 24 et n° 36,

- sur le territoire de la commune de Villemaury,

- sur les parcelles cadastrées section 2240D, n° 108, n° 109, n° 110, n° 111, n° 112 et n° 116,
- sur une emprise des parcelles cadastrées section 2240D, n° 138, n° 107, n° 141 et n° 143,

pour une surface totale d'environ 185 000 m², sauf à parfaire ou diminuer, selon arpentage à établir (vu que le prix HT est fixé au m²).



Rapporteur : M. le Président

2023-160 - Développement économique - Zone d'activité ÉtaMAT-Piganault, à La Chapelle-du-Noyer et Châteaudun - Attribution d'un mandat d'exclusivité de trois mois à la société Winkey pour la société Neomaker

Rapport

La société Winkey, promoteur connu des services de la ville et qui a démontré une volonté de développer des implantations sur le Grand Châteaudun, a identifié un investisseur, Neomaker, conseil et développement immobilier.

Celui-ci a identifié, par l'intermédiaire du commercialisateur Winkey, et ce dans le cadre du développement d'un site de loisirs, le foncier ci-après : le terrain situé route de Blois à Châteaudun et à La Chapelle-du-Noyer, d'une superficie d'environ 23 141 m² et cadastré comme suit :

- section YB, numéros 76, 74, 80, 70, 71, 77, 68, 75, 82, 79, 72, 81, 73, 78, et 69, sur la commune de Châteaudun ;
- section ZD, numéros 162 et 163, sur la commune de La Chapelle-du-Noyer.

La société Neomaker a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles propriété du Grand Châteaudun en vue d'y réaliser un ensemble immobilier à vocation économique et de loisirs (bowling, air soft, *Five*, salle d'arcade, etc.) d'une surface plancher minimum de 5 000 m². Ces activités sont très importantes pour l'attractivité du Grand Châteaudun. Elles constituent un axe important pour les jeunes, les employés, les industries, les entreprises.

Pour ce faire, Neomaker entend laisser à son architecte le soin d'étudier avec la plus grande attention le potentiel de ce terrain au regard des règles du plan local d'urbanisme en vigueur.

Dans la mesure où cette phase d'étude constitue déjà un investissement, tant sur le plan financier qu'au niveau du temps passé, Winkey sollicite pour Neomaker du Grand Châteaudun une période d'exclusivité de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, durée pendant laquelle le Grand Châteaudun garantit que le terrain ne sera présenté à aucun tiers et à l'issue de laquelle Neomaker bénéficiera d'un droit de préférence en vue de la signature d'une promesse de vente à hauteur de 14,30 € HT le m², soit 330 331 € HT.

Contexte du foncier concerné :



Parcelles concernées :



Ce dossier a été examiné par la commission *développements* le 8 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le mandat d'exclusivité de trois mois au mandataire la société Winkey pour son client investisseur la société Neomaker, soit jusqu'au 30 septembre 2023, concernant la possibilité d'acquisition de l'ensemble foncier situé route de Blois à Châteaudun et à La Chapelle-du-Noyer, d'une superficie d'environ 23 141 m² et cadastré section YB, numéros 76, 74, 80, 70, 71, 77, 68, 75, 82, 79, 72, 81, 73, 78, et 69, sur la commune de Châteaudun, section ZD, numéros 162 et 163, sur la commune de La Chapelle-du-Noyer, au prix d'acquisition de 14,30 € HT le m², soit 330 331 € HT.

Il est posé la question sur la visibilité de la parcelle n° 16 sur le plan.

M. LECOMTE indique qu'il s'agit d'un petit triangle qui n'apparaît pas sur le plan.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandat d'exclusivité de trois mois au mandataire la société Winkey pour son client investisseur la société Neomaker, soit jusqu'au 30 septembre 2023, concernant la possibilité d'acquisition de l'ensemble foncier situé route de Blois à Châteaudun et à La Chapelle-du-Noyer, d'une superficie d'environ 23 141 m² et cadastré section YB, numéros 76, 74, 80, 70, 71, 77, 68, 75, 82, 79, 72, 81, 73, 78, et 69, sur la commune de Châteaudun, section ZD, numéros 162 et 163, sur la commune de La Chapelle-du-Noyer, au prix d'acquisition de 14,30 € HT le m², soit 330 331 € HT.

Rapporteur : M. le Président

2023-161 - Développement économique - Zone d'activité des Cathelines à Saint-Denis-Lanneray - Cession d'une parcelle à la société ABP Menuiserie

Rapport

La société ABP Solution Habitat est une SARL créée en 2004 par M. DA SILVA et est enregistrée sous le nom de : *Société aluminium bois pvc menuiserie dunoise* sous le SIRET 45188986900017.

C'est une société qui a connu un essor régulier sur le secteur, avec un chiffre d'affaires de 5 M€ environ, et qui dispose de cinq sites commerciaux, dans la zone d'activité de Saint-Denis-les-Ponts (Saint-Denis-Lanneray), à Cloyes-les-Trois-Rivières, à Brou, à Vendôme et à Blois, ainsi que d'un site de stockage et de préparation situé sur la zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun.

La société vient de déposer une demande de permis de construire pour un nouveau bâtiment sur les parcelles précédemment cédées par le Grand Châteaudun sur la zone d'activité des Cathelines, afin de continuer sa croissance.

ABP a émis le souhait d'acquérir les parcelles placées à l'arrière de cette emprise, jusqu'en rive du Loir : il s'agit d'un terrain de 3 162 m², partie en fond de zone d'activité et partie en zone naturelle de bord de Loir, cadastré parcelles AD n° 106, 107, 110, 111, 455, 462 et 467.

L'avis domanial pour l'ensemble des parcelles est de 14 400 €, soit 4,55 € le m². Après application de la marge de 10 % de négociation, le prix de vente accepté est de 12 960 € HT, soit 4,10 € le m².



La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 30 novembre 2024.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non-réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les dix-huit mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Ce dossier a été examiné par la commission *développements* le 8 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession à M. Julien DA SILVA ou à une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire, d'une surface de 3 162 m² située à Saint-Denis-les-Ponts (Saint-Denis-Lanneray), correspondant aux parcelles cadastrées AD n° 106, 107, 110, 111, 455, 462 et 467, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non-réalisation de l'opération prévue ;
- accepter le prix de vente de 12 960 € HT, soit 4,10 € HT le m² pour la vente de ce foncier qui pourra intervenir soit au profit de la SCI Caravela, soit de l'un ou l'autre des gérants associés personnes physiques de ladite société, soit encore de toute autre personne morale que l'un ou l'autre des gérants associés de la société en cause entendrait se substituer et dans laquelle il serait associé, voire de toute société de crédit-bail auquel l'acquéreur souhaiterait recourir pour les besoins ;
- autoriser M. Julien DA SILVA à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain situé sur la zone d'activité des Cathelines ;
- autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

M. PERRY demande comment l'entreprise accède à la parcelle.

M. PANAIIS répond qu'il y accédera par le terrain dont il est déjà propriétaire et que c'est dans l'intérêt du Grand Châteaudun qui n'aura pas à entretenir ce bout de parcelle.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la cession à M. Julien DA SILVA ou à une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire, d'une surface de 3 162 m² située à Saint-Denis-les-Ponts (Saint-Denis-Lanneray), correspondant aux parcelles cadastrées AD n° 106, 107, 110, 111, 455, 462 et 467, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de l'opération prévue ;

- accepte le prix de vente de 12 960 € HT, soit 4,10 € HT le m² pour la vente de ce foncier qui pourra intervenir soit au profit de la SCI Caravela, soit de l'un ou l'autre des gérants associés personnes physiques de ladite société, soit encore de toute autre personne morale que l'un ou l'autre des gérants associés de la société en cause entendrait se substituer et dans laquelle il serait associé, voire de toute société de crédit-bail auquel l'acquéreur souhaiterait recourir pour les besoins ;

- autorise M. Julien DA SILVA à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain situé sur la zone d'activité des Cathelines ;

- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, conseillère communautaire membre du bureau

2023-162 - Développement économique - Zone d'activité Les terres d'Écoublanc, à Marboué - Cession d'un foncier à la société Le Malt dans le cadre d'une relocalisation et extension d'une malterie

Rapport

Le Malt est une société qui a été créée en mai 2022 et qui connaît un bel essor avec une capacité de 1 000 tonnes de matières premières pour 800 tonnes de malt par an, avec la capacité installée sur le parc de Saint-Séverin (site en locatif).

S'agissant de la constitution de l'actionnariat de cette société, son capital et les droits de votes sont structurés ainsi :

- Cerealia (Maxime LAVAINÉ) : 40 %,
- JLH (Julien LEROUX) : 40 %,
- Zich Invest (Damien DORISON) : 20 %.

Le Malt s'est doté d'un plan de développement significatif, et souhaite, dans le cadre de sa croissance, acquérir son site propre, pour permettre :

- l'accroissement de la capacité de production de la ligne de maltage de 10 tonnes par l'ajout d'un troisième germe afin de porter la capacité de maltage à 1 500 tonnes d'orge par an (environ 1 200 tonnes de malt) sur cette ligne ;
- l'ajout d'une nouvelle ligne de production comprenant trois germeurs de 30 tonnes d'orge par lot de capacité unitaire, soit 4 500 tonnes d'orge par an (environ 3 600 tonnes de malt) sur cette ligne. La capacité de maltage totale passerait donc de 1 000 tonnes d'orge actuellement à Cloyes-les-Trois-Rivières à 6 000 tonnes sur le nouveau site. Ceci permettrait de comprimer les coûts de maltage et de conquérir de nouvelles parts de marchés plus sensibles au différentiel de prix constaté entre le malt « artisanal » et le malt « industriel ».
- potentiellement, le développement d'un service de collecte des drêches auprès des brasseurs pour les méthaniser avec Engie. À l'heure actuelle, on estime la production de drêches en France à environ 700 000 tonnes. Les artisans brasseurs sont très atomisés sur le territoire, leur production de drêches est peu standardisée et le produit est instable car très humide. C'est un déchet compliqué à gérer pour les brasseurs mais pas pour un méthaniseur. Leur proposer une solution de collecte massifiée logistiquement serait un plus. Pour le moment, Veolia et Paprec se partagent quasiment seuls le marché.

Si le projet va jusqu'au bout, cela signifie la création de quatre à cinq ETP et un chiffre d'affaires annuel d'environ 3,5 M€.

L'investissement est prévu aux alentours de 5 M€ à 7 M€.

Sur le volet installation classée pour la protection de l'environnement, (ICPE), la nouvelle installation sera soumise à autorisation, eu égard à la taille de batch supérieure à 10 tonnes.

La proximité avec le méthaniseur peut permettre plusieurs synergies :

- la valorisation des produits issues de malterie. Ces déchets de malterie ne sont pas générateurs de mauvaises odeurs lors du traitement au méthaniseur ;
- l'éventuelle consommation de biogaz non-épuré et non-compressé (dossier soumis à Engie et toujours en étude de faisabilité de son côté) ;
- le potentiel de développement avec Engie et son réseau de méthaniseurs pour la valorisation des drêches.

L'acquéreur sera Le Malt ou toute société dans laquelle Le Malt détiendrait des participations (dans le cas d'une création d'une nouvelle société avec un autre intervenant).

Les réseaux nécessaires sont les suivants :

- électricité : 750 KVA ;
- adduction d'eau potable : 15 m³/h, 9 000 m³/an ;
- gaz naturel : 640 m³/h, 300 mbar.

Le Malt a opté pour un emplacement stratégique, sur le parc des Terres d'Écoublanc à Marboué.

La parcelle choisie est la YD n° 153 pour une contenance de 9 004 m². Proche de la RN 10 et voisine du méthaniseur existant, c'est pour elle le meilleur choix.



Le prix proposé et accepté est de 12,00 € le m².

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les dix-huit mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres que ceux pour lesquels cette cession est acceptée, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Ce dossier a été examiné par la commission *développements* le 8 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession à la société Le Malt ou toute société dans laquelle Le Malt détiendrait des participations dans le cas d'une création d'une nouvelle société avec un autre intervenant de la parcelle cadastrée YD n° 153 pour une contenance de 9 004 m², sur le parc d'activité des Terres d'Écoublanc à Marboué, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de l'opération prévue ;
- accepter le prix de vente de 12,00 € HT le m² ;
- autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

M. HUGUET fait remarquer qu'il faudrait plutôt utiliser le terme d'investissement prévisionnel que le terme d'investissement imaginé.

Il est pris acte de cette modification.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la cession à la société Le Malt ou toute société dans laquelle Le Malt détiendrait des participations dans le cas d'une création d'une nouvelle société avec un autre intervenant de la parcelle cadastrée YD n° 153 pour une contenance de 9 004 m², sur le parc d'activité des Terres d'Écoublanc à Marboué, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de l'opération prévue ;
- accepter le prix de vente de 12,00 € HT le m² ;
- autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : M. le Président

2023-163 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapport

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article L. 4 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 du même code.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois non permanents

Afin de couvrir les besoins temporaires liés :

- à la demande de renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire affecté à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Bazoche-Gouet, soit un équivalent temps-plein (ETP) sur le grade d'adjoint d'animation,
- à la demande d'octroi d'une disponibilité d'un agent titulaire, sur l'école de musique, enseignant guitare électrique, basse électrique et musiques actuelles, soit 0,29 ETP sur le grade d'assistant d'enseignement artistique,

il convient de créer les emplois figurant dans le tableau ci-dessous.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire, l'ouverture des postes comme indiqué ci-dessous.

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement La Bazouche-Gouet	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Professeur guitare, basse électriques et musiques actuelles	École de musique	B	Assistant territorial d'enseignement artistique)	5,75/20 ^{èmes}

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture des postes comme indiqué ci-dessous.

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueil de loisirs sans hébergement La Bazouche-Gouet	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Professeur guitare, basse électriques et musiques actuelles	École de musique	B	Assistant territorial d'enseignement artistique)	5,75/20 ^{èmes}

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-164 - Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2022 – Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget principal de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, qui est conforme au compte administratif du budget principal de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est présenté le compte de gestion du budget principal 700-00 pour l'exercice 2022.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget principal 700-00 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal 700-00 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-165 - Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	1 655 823,38	013	Atténuation de charges	104 456,86
012	Charges de personnel	3 662 556,39	70	Produits des services, du domaine et ventes	1 638 365,33
014	Atténuation de produits	8 771 304,41	73	Impôts et taxes	17 733 849,39
65	Autres charges de gestion courante	7 703 451,59	74	Dotations, subventions et participations	3 895 861,76
66	Charges financières	179 008,23	75	Autres produits de gestion courante	144 316,34
67	Charges exceptionnelles	62 662,74	76	Produits financiers	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	-	77	Produits exceptionnels	749 042,33
TOTAL DEPENSES REELLES		22 034 806,74	TOTAL RECETTES REELLES		24 265 892,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	572 315,02	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 005,81
TOTAL DEPENSES ORDRE		572 315,02	TOTAL RECETTES ORDRE		22 005,81
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		22 607 121,76	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 287 897,82
			RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		1 680 776,06
			002	RESULTAT 2021	1 226 261,64
			RESULTAT CUMULE		2 907 037,70

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	577 310,25
16	Emprunts et dettes assimilées	778 280,43	1068	Dotations, fonds divers et réserve	700 000,00
20	Immobilisations incorporelles	135 038,94	13	Subventions d'investissement	543 247,73
204	Subventions d'équipement versées	292 302,51	16	Emprunts et dettes assimilées	2 050 000,00
21	Immobilisation corporelles	258 515,65	20	Immobilisations incorporelles	-
23	Immobilisation en cours	1 808 864,61	27	Autre immobilisation financière	-
26	Participations et créances rattachées	500,00	21	Immobilisation corporelles	-
27	Autre immobilisation financière	71 084,00	23	Immobilisation en cours	27 821,54
TOTAL DEPENSES REELLES		3 344 586,14	TOTAL RECETTES REELLES		3 898 379,52
040	Opérations d'ordre entre section	22 005,81	040	Opérations d'ordre entre section	572 315,02
041	Opérations patrimoniales	1 333 999,00	041	Opérations patrimoniales	1 333 999,00
TOTAL DEPENSES ORDRE		1 356 004,81	TOTAL RECETTES ORDRE		1 906 314,02
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 700 590,95	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 804 693,54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		1 104 102,59	RESULTAT DE CLOTURE 2022		
001	RESULTAT 2021	- 490 080,62			614 021,97
20	RAR	226 068,84	10	RAR	-
204	RAR	617 679,43	13	RAR	1 568 979,00
21	RAR	3 022,62	16	RAR	
26	RAR	-	21	RAR	
23	RAR	14 592,00	23	RAR	
TOTAL		861 362,89	TOTAL		1 568 979,00

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget principal 700-00, pour l'exercice 2022.

M. KIBLOFF remercie les services pour la tenue des objectifs fixés et plus particulièrement Mme GAL-LIOT, auteure de la présentation qui a été faite, et les élus pour leur confiance suite au vote des budgets.

M. HUGUET interroge sur le tableau de la page 23 sur la valeur estimée par l'État pour le terrain dit de l'Hippodrome. Il demande si pour l'évolution des rations obligatoires, ce sont les chiffres de la population INSEE ou de la fiche DGF, car ces données sont différentes.

M. KIBLOFF lui répond c'est la population DGF.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec 1 vote contre de M. HUGUET et 1 abstention de M. BABIN, approuve le compte administratif du budget principal 700-00, pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-166 - Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget principal ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

Budget principal 700-00	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	1 926 261,64
Part affectée à l'investissement 2022	700 000,00
Excédent 2022	1 680 776,06
Résultat cumulé au 31/12/2022	2 907 037,70
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2021	- 490 080,62
Excédent 2022	1 104 102,59
Résultat cumulé au 31/12/2022	614 021,97
Reprise des RAR en dépenses	861 362,89
Reprise des RAR en recettes	1 568 979,00
Ressources de financement d'investissement	1 321 638,08
DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2023)	614 021,97
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	-
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	2 907 037,70

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget principal 700-00, tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec 1 vote contre de M. HUGUET et 1 abstention de M. BABIN, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget principal 700-00, tels que présentés ci-dessus.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-167 - Finances - Budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe service de l'assainissement non-collectif (SPANC) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, est conforme au compte administratif du budget annexe service de l'assainissement non-collectif (SPANC) de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-168 - Finances - Budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 - Exercice 2022 – Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	77 086,40
012	Charges de personnel	31 667,00
014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	2,01
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	39,00
TOTAL DEPENSES REELLES		108 794,41
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		108 794,41

SECTION D'EXPLOITATION		
Recettes		Réalisé 2022
013	Atténuation de charges	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	618,15
74	Dotations, subventions et participations	-
75	Autres produits de gestion courante	0,15
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
TOTAL RECETTES REELLES		618,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		618,30

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		- 108 176,11
------------------------------------	--	---------------------

002	RESULTAT 2021	101 663,15
------------	----------------------	-------------------

RESULTAT CUMULE		- 6 512,96
------------------------	--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	-
20	Immobilisations incorporelles	-
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisation corporelles	-
23	Immobilisation en cours	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-
040	Opérations d'ordre entre section	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisation en cours	-
TOTAL RECETTES REELLES		-
040	Opérations d'ordre entre section	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		-
------------------------------------	--	----------

001	RESULTAT 2021	41 382,60
------------	----------------------	------------------

RESULTAT DE CLOTURE 2022		41 382,60
---------------------------------	--	------------------

20	RAR	0,00
204	RAR	0,00
21	RAR	0,00
23	RAR	0,00
TOTAL		0,00

10	RAR	0,00
13	RAR	0,00
16	RAR	0,00
20	RAR	0,00
21	RAR	0,00
204	RAR	0,00
23	RAR	0,00
TOTAL		0,00

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-169 - Finances - Budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget annexe du service de l'assainissement non collectif (SPANC) 700-01 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-01	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	101 663,15
Part affectée à l'investissement 2022	-
Résultat 2022	- 108 176,11
Résultat cumulé au 31/12/2022	- 6 512,96
Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2021	41 382,60
Résultat 2022	-
Excédent cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	41 382,60
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Ressources de financement d'investissement	41 382,60
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2023)	41 382,60
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	-
Déficit de fonctionnement (à reprendre à l'article D002 au BP 2023)	- 6 512,96

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe du service de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 tels que présentés ci-dessus.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-170 - Finances - Budget annexe assainissement 700-02 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion - budget 700-02

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe assainissement de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement 700-02 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement 700-02 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-171 - Finances - Budget annexe assainissement 700-02 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	82 410,32	70	Produits des services, du domaine et ventes	427 022,52
012	Charges de personnel	174 168,00	74	Dotations, subventions et participations	-
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	13 152,49
66	Charges financières	320 625,68	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	2 697,68	77	Produits exceptionnels	-
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-		TOTAL RECETTES REELLES	440 175,01
	TOTAL DEPENSES REELLES	579 901,68	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 558,53
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	783 981,73		TOTAL RECETTES ORDRE	108 558,53
	TOTAL DEPENSES ORDRE	783 981,73			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 363 883,41		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	548 733,54
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	- 815 149,87			

002	RESULTAT 2021	2 077 756,37
	RESULTAT CUMULE	1 262 606,50

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	233 775,86	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-
21	Immobilisation corporelles	1 400,00	106	Dotations, fonds divers et réserve	762 642,00
23	Immobilisation en cours	12 637,80	13	Subventions d'investissement	129 140,20
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	614 743,66	23	Immobilisation en cours	-
	TOTAL DEPENSES REELLES	862 557,32		TOTAL RECETTES REELLES	891 782,20
040	Opérations d'ordre entre section	108 558,53	040	Opérations d'ordre entre section	783 981,73
	TOTAL DEPENSES ORDRE	108 558,53		TOTAL RECETTES ORDRE	783 981,73
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	971 115,85		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 675 763,93
				RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	704 648,08

001	RESULTAT 2021	- 421 062,88
-----	---------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE 2022			RESULTAT DE CLOTURE 2022		
20	RAR	445 377,62	13	RAR	254 608,76
21	RAR	98 604,37	16	RAR	
23	RAR	6 986,80	23	RAR	
	TOTAL	550 968,79		TOTAL	254 608,76

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe assainissement 700-02 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve le compte administratif du budget annexe assainissement 700-02 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-172 - Finances - Budget annexe assainissement 700-02 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget annexe assainissement 700-02 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-02	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	2 840 398,37
Part affectée à l'investissement 2022	762 642,00
Résultat 2022	- 815 149,87
Excédent cumulé au 31/12/2022	1 262 606,50
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2021	- 421 062,88
Résultat 2022	704 648,08
Résultat cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	283 585,20
Reprise des RAR en dépenses	550 968,79
Reprise des RAR en recettes	254 608,76
Besoin de financement d'investissement	- 12 774,83
DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2023)	283 585,20
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	12 774,83
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	1 249 831,67

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe assainissement 700-02 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe assainissement 700-02 tels que présentés ci-dessus.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-173 - Finances - Budget annexe Eau potable 700-04 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe eau potable de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, est conforme au compte administratif du budget annexe eau potable de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe eau potable 700-04, pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe eau potable 700-04, pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-174 - Finances - Budget annexe eau potable 700-04 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	320 217,42	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel	174 168,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	524 813,78
65	Autres charges de gestion courante	-	74	Dotations, subventions et participations	158 193,00
66	Charges financières	68 307,86	75	Autres produits de gestion courante	0,76
67	Charges exceptionnelles	-	76	Produits financiers	-
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-	77	Produits exceptionnels	652 985,02
TOTAL DEPENSES REELLES		562 693,28	TOTAL RECETTES REELLES		1 335 992,56
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	494 444,42	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	57 216,36
TOTAL DEPENSES ORDRE		494 444,42	TOTAL RECETTES ORDRE		57 216,36
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 057 137,70	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 393 208,92
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022					336 071,22
002	RESULTAT 2021			2 285 094,33	
RESULTAT CUMULE					2 621 165,55

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	171 947,21	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-
21	Immobilisation corporelles	-	106	Dotations, fonds divers et réserve	-
23	Immobilisation en cours	1 436,04	13	Subventions d'investissement	16 675,65
10	Dotations, fonds divers et réserve	5 027,87	16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	276 886,99	23	Immobilisation en cours	6,44
TOTAL DEPENSES REELLES		455 298,11	TOTAL RECETTES REELLES		66 682,09
040	Opérations d'ordre entre section	57 216,36	040	Opérations d'ordre entre section	494 444,42
TOTAL DEPENSES ORDRE		57 216,36	TOTAL RECETTES ORDRE		494 444,42
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		512 514,47	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		561 126,51
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022					48 612,04
001	RESULTAT 2021			580 732,29	
RESULTAT DE CLOTURE 2022					629 344,33

20	RAR	226 570,05	13	RAR	1 624 317,17
21	RAR	40 646,37	16	RAR	450 000,00
23	RAR	1 696 785,90	21	RAR	-
16	RAR	14 323,68	23	RAR	-
TOTAL		1 978 326,00	TOTAL		2 074 317,17

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe eau potable 700-04 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve le compte administratif du budget annexe eau potable 700-04 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-175 - Finances - Budget annexe eau potable 700-04 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget annexe eau potable 700-04 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-04	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	2 285 094,33
Part affectée à l'investissement 2022	-
Résultat 2022	336 071,22
Excédent cumulé au 31/12/2022	2 621 165,55
Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2021	580 732,29
Résultat 2022	48 612,04
Excédent cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	629 344,33
Reprise des RAR en dépenses	1 978 326,00
Reprise des RAR en recettes	2 074 317,17
Ressource de financement d'investissement	725 335,50
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIVIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2023)	629 344,33
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	-
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	2 621 165,55

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe eau potable 700-04.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe eau potable 700-04.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-176 - Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, est conforme au compte administratif du budget annexe zone d'activité de l'Aigron de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-177 - Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	872,89	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-
014	Atténuation de produits	-	74	Dotations, subventions et participations	-
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	42 520,16
66	Charges financières	13 923,00	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
TOTAL DEPENSES REELLES		14 795,89	TOTAL RECETTES REELLES		42 520,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	18 615,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	18 615,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	18 615,00
TOTAL DEPENSES ORDRE		18 615,00	TOTAL RECETTES ORDRE		37 230,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		33 410,89	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		79 750,16
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022					46 339,27
002	RESULTAT 2021	-			30 694,04
RESULTAT CUMULE					77 033,31

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-
204	Subventions d'équipement versées	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	37 788,89
21	Immobilisation corporelles	-	13	Subventions d'investissement	-
23	Immobilisation en cours	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	23	Immobilisation en cours	-
TOTAL DEPENSES REELLES		20 000,00	TOTAL RECETTES REELLES		37 788,89
040	Opérations d'ordre entre section	18 615,00	040	Opérations d'ordre entre section	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		18 615,00	TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		38 615,00	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		37 788,89
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022					- 826,11
001	RESULTAT 2021	- 37 788,89			
RESULTAT DE CLOTURE 2022		- 38 615,00			
20	RAR	-	13	RAR	-
21	RAR	-	16	RAR	-
23	RAR	-	23	RAR	-
TOTAL		-	TOTAL		-

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve le compte administratif du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-178 - Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-10	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	68 482,93
Part affectée à l'investissement 2022	37 788,89
Résultat 2022	46 339,27
Excédent cumulé au 31/12/2022	77 033,31
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2021	- 37 788,89
Résultat 2022	- 826,11
Résultat cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	- 38 615,00
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	38 615,00
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2023)	- 38 615,00
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	38 615,00
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	38 418,31

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10 tels que présentés ci-dessus.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-179 - Finances - Budget annexe zone d'activité Nord 700-11 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, est conforme au compte administratif du budget annexe zone d'activité Nord de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-180 - Finances - Budget annexe zone d'activité Nord 700-11 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	3 384,44	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-
65	Autres charges de gestion courante	-	74	Dotations, subventions et participations	-
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	20 083,24
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
TOTAL DEPENSES REELLES		3 384,44	TOTAL RECETTES REELLES		20 083,24
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 341,90	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		1 341,90	TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 726,34	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 083,24
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022					15 356,90
002	RESULTAT 2021				63 088,19
RESULTAT CUMULE					78 445,09

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	-
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisation corporelles	-
23	Immobilisation en cours	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-
040	Opérations d'ordre entre section	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Réalisé 2022	
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-	
1068	Dotations, fonds divers et réserve	-	
13	Subventions d'investissement	-	
16	Emprunts et dettes assimilées	-	
20	Immobilisations incorporelles	-	
21	Immobilisation corporelles	-	
TOTAL RECETTES REELLES		-	
040	Opérations d'ordre entre section	1 341,90	
TOTAL RECETTES ORDRE		1 341,90	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 341,90	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		1 341,90	
001	RESULTAT 2021		70 221,49
RESULTAT DE CLOTURE 2022		71 563,39	

20	RAR	
21	RAR	-
23	RAR	
TOTAL		-

13	RAR	-
16	RAR	-
23	RAR	-
TOTAL		-

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve le compte administratif du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-181 - Finances - Budget annexe zone d'activité Nord 700-11 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Le conseil communautaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-11	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	63 088,19
Part affectée à l'investissement 2022	-
Résultat 2022	15 356,90
Excédent cumulé au 31/12/2022	78 445,09
Section d'investissement	
Excédent au 31/12/2021	70 221,49
Résultat 2022	1 341,90
Excédent cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	71 563,39
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Ressource de financement d'investissement	71 563,39
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2023)	71 563,39
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	-
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	78 445,09

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 tels que présentés ci-dessus.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-182 - Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022 est conforme au compte administratif du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-183 - Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	3 432,03	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	72 238,00
014	Atténuation de produits	-	74	Dotations, subventions et participations	-
65	Autres charges de gestion courante	1,01	75	Autres produits de gestion courante	37 200,39
66	Charges financières	6 993,71	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	
TOTAL DEPENSES REELLES		10 426,75	TOTAL RECETTES REELLES		109 438,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 432,03
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	TOTAL RECETTES ORDRE		3 432,03
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 426,75	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		112 870,42

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		102 443,67
002	RESULTAT 2021	-
RESULTAT CUMULE		102 443,67

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-
204	Subventions d'équipement versées	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	16 082,71
21	Immobilisation corporelles	-	13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisation en cours	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	30 209,67	23	Immobilisation en cours	-
TOTAL DEPENSES REELLES		30 209,67	TOTAL RECETTES REELLES		16 082,71
040	Opérations d'ordre entre section	3 432,03	040	Opérations d'ordre entre section	
TOTAL DEPENSES ORDRE		3 432,03	TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		33 641,70	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		16 082,71

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		- 17 558,99
001	RESULTAT 2021	- 247 610,16
RESULTAT DE CLOTURE		- 265 169,15

20	RAR	-	13	RAR	-
21	RAR	-	16	RAR	-
23	RAR	-	23	RAR	-
TOTAL		-	TOTAL		-

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve le compte administratif du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-184 - Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-13	
Section de fonctionnement	
Résultat au 31/12/2021	16 082,71
Part affectée à l'investissement 2022	16 082,71
Résultat 2022	102 443,67
Excédent cumulé au 31/12/2022	102 443,67
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2021	- 247 610,16
Résultat 2022	- 17 558,99
Déficit cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	- 265 169,15
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 265 169,15
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2023)	- 265 169,15
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	30 209,67
Excédent de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	72 234,00

L'affectation en réserve est proposée dans la limite du besoin de financement généré hors comptabilité de stocks à savoir le remboursement du capital de l'emprunt de l'exercice 2022.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 tels que présentés ci-dessus.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-185 - Finances - Budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, qui est conforme au compte administratif du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-186 - Finances - Budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	-	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-
014	Atténuation de produits	-	74	Dotations, subventions et participations	-
65	Autres charges de gestion courante	0,07	75	Autres produits de gestion courante	-
66	Charges financières	-	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
TOTAL DEPENSES REELLES		0,07	TOTAL RECETTES REELLES		-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,07	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022					- 0,07
002	RESULTAT 2021				450 759,64
RESULTAT CUMULE					450 759,57

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-
204	Subventions d'équipement versées	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	
21	Immobilisation corporelles	-	13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisation en cours	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	20	Immobilisations incorporelles	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	TOTAL RECETTES REELLES		-
040	Opérations d'ordre entre section		040	Opérations d'ordre entre section	
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022					-
001	RESULTAT 2021	- 642 676,41			
RESULTAT DE CLOTURE 2022		- 642 676,41			
20	RAR	-	13	RAR	-
21	RAR	-	16	RAR	-
23	RAR	-	23	RAR	-
TOTAL		-	TOTAL		-

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve le compte administratif du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-187 - Finances - Budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-14	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	450 759,64
Part affectée à l'investissement 2022	-
Résultat 2022	- 0,07
Excédent cumulé au 31/12/2022	450 759,57
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2021	- 642 676,41
Résultat 2022	-
Déficit cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	- 642 676,41
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-
DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2023)	- 642 676,41
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2023)	450 759,57

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 tels que présentés ci-dessus.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-188 - Finances - Budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, est conforme au compte administratif du budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-189 - Finances - Budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	-	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-
014	Atténuation de produits	-	74	Dotations, subventions et participations	-
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	-
66	Charges financières	-	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	TOTAL RECETTES REELLES		-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			-		
002	RESULTAT 2021	-	259 585,85		
RESULTAT CUMULE 2021			259 585,85		

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-
204	Subventions d'équipement versées	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	-
21	Immobilisation corporelles	-	13	Subventions d'investissement	-
23	Immobilisation en cours	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	20	Immobilisations incorporelles	-
TOTAL DEPENSES REELLES		-	TOTAL RECETTES REELLES		-
040	Opérations d'ordre entre section	-	040	Opérations d'ordre entre section	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			-		
001	RESULTAT 2021	- 260 872,64			
RESULTAT DE CLOTURE			- 260 872,64		
20	RAR	-	13	RAR	-
21	RAR	-	16	RAR	-
23	RAR	-	23	RAR	-
TOTAL		-	TOTAL		-

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zone d'activité La Varenne Hodier 700-15 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve le compte administratif du budget annexe zone d'activité La Varenne Hodier 700-15 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-190 - Finances - Budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget annexe zone d'activité La Varenne Hodier 700-15 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-15	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	259 585,85
Part affectée à l'investissement 2022	-
Résultat 2022	-
Excédent cumulé au 31/12/2022	259 585,85
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2021	- 260 872,64
Résultat 2022	-
Déficit cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	- 260 872,64
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-
DECIDE D'AFECTER LE RESULTAT COMME SUIVIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2023)	- 260 872,64
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	-
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	259 585,85

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone d'activité La Varenne Hodier 700.15 tels que présentés ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone d'activité La Varenne Hodier 700.15 tels que présentés ci-dessus.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-191 - Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe immobilier économique 700-16 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, est conforme au compte administratif du budget annexe immobilier économique de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-192 - Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	118 675,75	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	-
014	Atténuation de produits	-	74	Dotations, subventions et participations	-
65	Autres charges de gestion courante	2,41	75	Autres produits de gestion courante	335 907,86
66	Charges financières	25 407,99	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
TOTAL DEPENSES REELLES		144 086,15	TOTAL RECETTES REELLES		335 907,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 434,34	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		1 434,34	TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		145 520,49	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		335 907,86
			RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		190 387,37
			002	RESULTAT 2021	85 158,86
			RESULTAT CUMULE		275 546,23

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-
204	Subventions d'équipement versées	-	1068	Dotations, fonds divers et réserve	167 940,22
21	Immobilisation corporelles	-	13	Subventions d'investissement	-
23	Immobilisation en cours	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	176 709,27	21	Immobilisation corporelles	-
TOTAL DEPENSES REELLES		176 709,27	TOTAL RECETTES REELLES		167 940,22
040	Opérations d'ordre entre section	-	040	Opérations d'ordre entre section	1 434,34
TOTAL DEPENSES ORDRE		-	TOTAL RECETTES ORDRE		1 434,34
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		176 709,27	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		169 374,56
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		- 7 334,71			
001	RESULTAT 2021	- 167 940,22			
RESULTAT DE CLOTURE 2022		- 175 274,93			
20	RAR	-	13	RAR	
21	RAR	-	16	RAR	-
23	RAR		23	RAR	-
TOTAL		-	TOTAL		-

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-193 - Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget annexe immobilier économique 700-16 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-16	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	253 099,08
Part affectée à l'investissement 2022	167 940,22
Résultat 2022	190 387,37
Excédent cumulé au 31/12/2022	275 546,23
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2021	- 167 940,22
Résultat 2022	- 7 334,71
Déficit cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	- 175 274,93
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 175 274,93
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2023)	- 175 274,93
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	175 274,93
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	100 271,30

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe immobilier économique 700-16.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe immobilier économique 700-16.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-194 - Finances - Budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe zones d'activité 700-20 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, est conforme au compte administratif du budget annexe zones d'activité de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-195 - Finances - Budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	2 689 775,03	70	Produits des services, du domaine et ventes	3 007 023,89
012	Charges de personnel	-	74	Dotations, subventions et participations	-
65	Autres charges de gestion courante	0,78	75	Autres produits de gestion courante	-
66	Charges financières	10 716,61	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
TOTAL DEPENSES REELLES		2 700 492,42	TOTAL RECETTES REELLES		3 007 023,89
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 589 726,06	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 253 540,24
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 716,61	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 716,61
TOTAL DEPENSES ORDRE		4 600 442,67	TOTAL RECETTES ORDRE		4 264 256,85
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 300 935,09	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 271 280,74
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022					- 29 654,35
002	RESULTAT 2021				58 295,39
RESULTAT CUMULE 2022					28 641,04

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-
204	Subventions d'équipement versées	-	13	Subventions d'investissement	-
21	Immobilisation corporelles	-	16	Emprunts et dettes assimilées	71 084,00
23	Immobilisation en cours	-	20	Immobilisations incorporelles	-
16	Emprunts et dettes assimilées	71 628,51	21	Immobilisation corporelles	-
TOTAL DEPENSES REELLES		71 628,51	TOTAL RECETTES REELLES		71 084,00
040	Opérations d'ordre entre section	4 253 540,24	040	Opérations d'ordre entre section	4 589 726,06
TOTAL DEPENSES ORDRE		4 253 540,24	TOTAL RECETTES ORDRE		4 589 726,06
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 325 168,75	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 660 810,06
			RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		335 641,31
001	RESULTAT 2021	- 48 637,45			
			RESULTAT DE CLOTURE 2022		287 003,86
20	RAR	-	13	RAR	
21	RAR	-	16	RAR	-
23	RAR		23	RAR	-
TOTAL		-	TOTAL		-

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve le compte administratif du budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-196 - Finances - Budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget annexe zones d'activité 700-20 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-20	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	58 295,39
Part affectée à l'investissement 2022	-
Résultat 2022	- 29 654,35
Excédent cumulé au 31/12/2022	28 641,04
Section d'investissement	
Résultat au 31/12/2021	- 48 637,45
Résultat 2022	335 641,31
Excédent cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	287 003,86
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	-
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2023)	287 003,86
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	-
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	28 641,04

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BABIN, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-197 - Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 700-24 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, est conforme au compte administratif du budget principal de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-198 - Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	13 182,41	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel	-	70	Produits des services, du domaine et ventes	1 242,17
014	Atténuation de produits	-	74	Dotations, subventions et participations	-
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	63 715,04
66	Charges financières	9 415,94	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
TOTAL DEPENSES REELLES		22 598,35	TOTAL RECETTES REELLES		64 957,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	21 845,27	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 425,79
TOTAL DEPENSES ORDRE		21 845,27	TOTAL RECETTES ORDRE		9 425,79
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		44 443,62	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		74 383,00
			RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		29 939,38
			002	RESULTAT 2021	7 429,73
			RESULTAT CUMULE 2022		37 369,11

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022	Recettes		Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	8 858,60
21	Immobilisation corporelles	62 319,75	1068	Dotations, fonds divers et réserve	22 079,06
23	Immobilisation en cours	-	13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	25 619,00	16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	556,77	165	Dépôts et cautionnement reçus	1 020,14
TOTAL DEPENSES REELLES		88 495,52	TOTAL RECETTES REELLES		81 957,80
040	Opérations d'ordre entre section	9 425,79	040	Opérations d'ordre entre section	21 845,27
TOTAL DEPENSES ORDRE		9 425,79	TOTAL RECETTES ORDRE		21 845,27
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		97 921,31	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		103 803,07
			RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		5 881,76
001	RESULTAT 2021	- 14 032,86			
RESULTAT DE CLOTURE 2022		- 8 151,10			
20	RAR	-	13	RAR	
21	RAR	798,00	16	RAR	
23	RAR	-	23	RAR	-
TOTAL		798,00	TOTAL		-

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe logements sociaux 700-24 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-199 - Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget annexe logements sociaux 700-24 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

BUDGET ANNEXE 700-24	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	29 508,79
Part affectée à l'investissement 2022	22 079,06
Résultat 2022	29 939,38
Excédent cumulé au 31/12/2022	37 369,11
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2021	- 14 032,86
Résultat 2022	5 881,76
Déficit cumulé au 31/12/2022 (à reprendre au 001 au BP 2023)	- 8 151,10
Reprise des RAR en dépenses	798,00
Reprise des RAR en recettes	-
Besoin de financement d'investissement	- 8 949,10
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2023)	- 8 151,10
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	8 949,10
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	28 420,01

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe logements sociaux 700-24.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe logements sociaux 700-24.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-200 - Finances - Budget annexe dite de l'aérodrome 700-26 - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapport

Le compte de gestion du budget annexe site de l'aérodrome 700-26 de la communauté de communes du Grand Châteaudun, arrêté par le comptable public pour l'exercice 2022, qui est conforme au compte administratif du budget annexe site de l'aérodrome 700-26.

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe site de l'aérodrome 700-26 pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe site de l'aérodrome 700-26 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-201 - Finances - Budget annexe site de l'aérodrome 700-26 - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12, L. 5211-1, L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un président de séance.

Conformément au compte de gestion établi par le comptable, le compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	216 258,50
012	Charges de personnel	325 499,62
014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	2 074,45
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements et provisions	-
TOTAL DEPENSES REELLES		543 832,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
TOTAL DEPENSES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		543 832,57

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		Réalisé 2022
013	Atténuation de charges	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	-
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations, subventions et participations	-
75	Autres produits de gestion courante	496 383,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	220 519,55
TOTAL RECETTES REELLES		716 902,55
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		716 902,55
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		173 069,98
002	RESULTAT 2021	-
RESULTAT CUMULE		173 069,98

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-
20	Immobilisations incorporelles	5 482,28
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisation corporelles	82 833,58
23	Immobilisation en cours	26 649,90
26	Participations et créances rattachées	25 000,00
27	Autre immobilisation financière	-
TOTAL DEPENSES REELLES		139 965,76
040	Opérations d'ordre entre section	-
041	Opérations patrimoniales	-
TOTAL DEPENSES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		139 965,76
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		- 139 965,76

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers (hors réserve)	
1068	Dotations, fonds divers et réserve	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	-
27	Autre immobilisation financière	-
21	Immobilisation corporelles	-
23	Immobilisation en cours	
TOTAL RECETTES REELLES		-
040	Opérations d'ordre entre section	
041	Opérations patrimoniales	
TOTAL RECETTES ORDRE		-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-
001	RESULTAT 2021	
RESULTAT DE CLOTURE 2022		- 139 965,76

20	RAR	664,20
204	RAR	-
21	RAR	2 595,89
26	RAR	-
23	RAR	29 352,60
TOTAL		32 612,69

10	RAR	-
13	RAR	-
16	RAR	-
21	RAR	-
23	RAR	-
TOTAL		-

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget annexe site de l'aérodrome 700-26 pour l'exercice 2022.

Décision

M. Fabien VERDIER, Président, s'étant retiré, sous la présidence de M. Marc KIBLOFF, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe site de l'aérodrome 700-26 pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-202 - Finances - Budget annexe site de l'aérodrome 700-26 - Exercice 2022 - Affectation des résultats

Rapport

Vu l'exécution 2022 du budget annexe Site de l'aérodrome 700-26 ;

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que les comptes administratifs présentent les résultats (en €) suivants :

Budget principal 700-26	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	- €
Part affectée à l'investissement	- €
Excédent 2022	173 069,98 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	173 069,98 €
Section d'investissement	
Résultat au 31/12/2021	- €
Déficit 2022	- 139 965,76 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	- 139 965,76 €
Reprise des RAR en dépenses	32 612,69 €
Reprise des RAR en recettes	- €
Besoin de financement d'investissement	- 172 578,45 €
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article R001 - investissement BP 2023)	- 139 965,76 €
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	172 578,45
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	491,53 €

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe site de l'aérodrome 700-26.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe site de l'aérodrome 700-26.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-203 - Finances - Budget annexe service public assainissement non collectif SPANC (700-01) - Exercice 2023 - Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe service public assainissement non collectif (SPANC) 700-01 ;

Afin d'annuler des redevances d'assainissement non collectif émises en 2022, il convient d'ouvrir des crédits au compte 673 pour 5 000 €.

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	DM N°1	BP + DM 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	94 650,00 €	- 5 000,00 €	89 650,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 833,00 €	- €	15 833,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	767,00 €	- €	767,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	500,00 €	- €	500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	112 750,00 €	- €	112 750,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	112 750,00 €	- €	112 750,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	112 750,00 €	- €	112 750,00 €

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe service public assainissement non collectif (SPANC) 700-01 de l'exercice 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe service public assainissement non collectif (SPANC) 700-01 de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-204 - Finances - Budget annexe site de l'aérodrome 700-26 - Exercice 2023 - Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe site de l'aérodrome 700-26 ;

Considérant la convention passée entre Eure-et-Loir Numérique et le Grand Châteaudun pour le déploiement de la fibre sur le site de l'aérodrome, il convient de modifier la prévision des dépenses et des recettes d'investissement pour un montant total de 119 100 TTC aux comptes suivants :

- 21533 ;
- 1641.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	DM N°1	BP + DM 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	149 200,00 €	119 100,00 €	268 300,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	149 200,00 €	119 100,00 €	268 300,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
001	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	149 200,00 €	119 100,00 €	268 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	DM N°1	BP + DM 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	34 500,00 €	- €	34 500,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	87 888,00 €	119 100,00 €	206 988,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	122 388,00 €	119 100,00 €	241 488,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	26 812,00 €		26 812,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	26 812,00 €	- €	26 812,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	149 200,00 €	119 100,00 €	268 300,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	149 200,00 €	119 100,00 €	268 300,00 €

Ce dossier a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 13 juin 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe site de l'aérodrome 700-26 de l'exercice 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe site de l'aérodrome 700-26 de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-205 : Finances - Budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20 – Exercice 2023 – décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe ;

Considérant les travaux de fouilles archéologiques à réaliser sur la ZA la Bruyère partie sud, il convient de modifier la prévision des dépenses et recettes pour un montant total de 425 000 TTC aux comptes suivants :

- D - 011 - 6045 achat d'études, prestations de service (terrains à aménager) ;
- R - 042 - 71355 variation de stocks ;
- D - 040 - 3555 terrains aménagés ;
- R - 16 - 1641 emprunts en euros.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	DM °1	BP + DM 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 280 313,00 €	425 000,00 €	2 705 313,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	10 164,00 €		10 164,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 290 477,00 €	425 000,00 €	2 715 477,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	8 306 081,00 €		8 306 081,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 164,00 €		10 164,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	8 316 245,00 €	- €	8 316 245,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 606 722,00 €	425 000,00 €	11 031 722,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 606 722,00 €	425 000,00 €	11 031 722,00 €
--	------------------------	---------------------	------------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	DM °1	BP + DM 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 017 592,00 €	- €	1 017 592,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 017 592,00 €	- €	1 017 592,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 578 966,00 €	425 000,00 €	10 003 966,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 164,00 €		10 164,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 589 130,00 €	425 000,00 €	10 014 130,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 606 722,00 €	425 000,00 €	11 031 722,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 606 722,00 €	425 000,00 €	11 031 722,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	DM °1	BP + DM 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	72 182,00 €	- €	72 182,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	72 182,00 €	- €	72 182,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	9 578 966,00 €	425 000,00 €	10 003 966,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	9 578 966,00 €	425 000,00 €	10 003 966,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 651 148,00 €	425 000,00 €	10 076 148,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 651 148,00 €	425 000,00 €	10 076 148,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	DM °1	BP + DM 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 345 067,00 €	425 000,00 €	1 770 067,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	1 345 067,00 €	425 000,00 €	1 770 067,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	8 306 081,00 €		8 306 081,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	8 306 081,00 €	- €	8 306 081,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 651 148,00 €	425 000,00 €	10 076 148,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 651 148,00 €	425 000,00 €	10 076 148,00 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20 de l'exercice 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe zones d'activité Grand Châteaudun 700-20 de l'exercice 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance de conseil est levée à 23h00.

The image shows a black ink signature of Philippe Masson written over a circular official seal. The seal contains the text "Le conseil communautaire du Grand Châteaudun" and "2014".

Philippe MASSON
Secrétaire de séance